



Le + syndical

CGC-DGFIP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01.53..18.01.39 – 01.53.18.00.69
Site : www.cgc-dgfip.fr
Adresse mail :
cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

Quand la DGFIP cherche à faire des économies sur le dos du personnel !!!

- La prime d'accueil que la CGC a partiellement obtenu lors du GT du 10/06/2013 n'est pas versée aux cadres A en charge de l'accueil alors que nos collègues sont en première ligne ;
- La prime d'accueil n'est pas cumulable avec l'indemnité de caissier bien que dans les petites structures ces deux fonctions soient exercées par une seule et même personne ;
- L'indemnité ZUS n'est pas versée aux collègues qui travaillent en extérieur (agent enquêteur, huissier, BCR...) au motif que leur compétence géographique est toujours plus large que la ZUS ;
- Lorsqu'un poste comptable est reclassé à la suite d'une augmentation de la charge de travail, la direction souhaite que le comptable soit payé en adéquation avec ce reclassement au bout de 12 mois et après validation de cette promotion sur place par la Direction Locale ;
- La complexité de l'application FDD ne facilite pas la démarche de demande de remboursement de la part des agents de leurs frais de déplacement.
- Enfin, le barème des indemnités kilométriques n'a fait l'objet d'aucune revalorisation..

Cette liste d'économie faite sur le personnel s'ajoute aux économies déjà réalisées grâce à la suppression de 30 000 emplois et au gel du point d'indice depuis 2010.

Que dire du versement des primes (indemnités de caisse, prime de campagne pour la déclaration des revenus) versées l'année suivante. A la CGC, nous considérons que tout travail mérite salaire après réalisation du service.

La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.